

**Concernant un avenant n°3 de diminution de
superficie des locaux à la convention
d'occupation de locaux du domaine public avec
la société UI INVESTISSEMENT**

**Pôle Attractivité et Développement
Economique**
*Direction du Développement
Economique*

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-3 et L. 5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'ESTER Technopole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE),

VU la délibération n°4.2 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'adaptation de loyers des locataires pendant la phase des travaux de rénovation énergétique de la Coupole,

CONSIDERANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008,

CONSIDERANT que la société UI Investissement a souhaité diminuer la superficie des locaux qu'elle occupe,

D E C I D E

Qu'à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, la société UI Investissement libèrera le couloir C1110 d'une superficie de 10 m² situé au niveau Forum de la Coupole afin de permettre une circulation des locataires durant les travaux de rénovation du bâtiment. La superficie des locaux de la société UI Investissement sera donc portée de 87 à 77 m².

Le montant du loyer s'élèvera à 90,00 € HT par mètre carré et par an pour les bureaux (Montant après rabais de loyer en raison des travaux de rénovation de la Coupole).

Le forfait des charges reste inchangé, il sera donc fixé à 20,00 € HT par mètre carré et par an pour les bureaux.

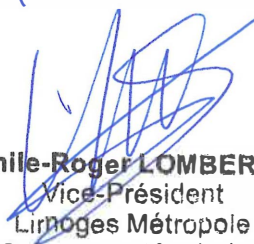
Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Limoges, le 09/09/2025



Le Président,

Publiée le : 1er octobre 2025



Emile-Roger LOMBERTIE
Vice-Président
Limoges Métropole
Communauté urbaine